

Matricule
N° ASP
N° de reçu

1 IDENTITE ENTREPRISE

Siret

Naf

Ajout ou modification de l'identification

Raison sociale

Adresse

Code postal Ville

Activité

Nom du responsable

Nombre d'apprentis présents au 31 décembre 2011

Téléphone : Télécopie :

E-mail :

Adresse d'expédition si elle est différente de celle indiquée ci-dessus :

Dans le cas où vous devez remplir un bordereau pour l'Alsace/M effectuez un calcul pour l'ensemble du groupe et reportez les mêmes informations dans le cadre 6. Appliquez le taux de CSA spécifique.

2 VERSEMENT D'UNE TAXE TOTALE

A	Masse salariale	- x	TA	0,50 %	1		.00
					1'	- à déduire	.00
					1''	- à déduire	.00
					2	+ à additionner	.00
					3	+ à additionner	.00

Reporteur taux obtenu en 6

* DÉTAIL DES VERSEMENTS DÉJÀ PAYÉS TOTAL 1 (1-1'-1'') + 2 + 3 → =4 à reporter case 6 .00

CDA	FNDMA	Qu CFA CFO	Qu subv.	A	B	C	AC	TOTAL
								1''

3 VERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE

(Détaillez le montant versé à ASP)

CDA	FNDMA	Qu CFA CFO	Qu subv.	A	B	C	AC	TOTAL À PAYER
								=5 .00

4 PAIEMENT

Par virement sur le compte **BNP Paribas** IBAN : FR76 3000 4003 7500 0270 7763 397 BIC : BNPAFRPPAA (précisez votre SIRET à votre banque)

Par chèque à l'ordre de ASP

Numéro

Banque

Signature : Obligatoire

MONTANT DU PAIEMENT ASP 4 ou 5 → 6 Arrondir à l'euro .00

5 CONCOURS FINANCIER OBLIGATOIRE (CFO)

Code groupe	Matricule
1e	

Joindre en annexe, les copies des contrats d'apprentissage et les éventuelles conventions de partenariat.

6 CONTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE A L'APPRENTISSAGE (CSA)

6.A - Déterminez l'effectif moyen de l'alternant

Effectif moyen de l'entreprise **EM** Salariés présents au 31 décembre 2011

TYPE DE CONTRAT	NOMBRE DE CONTRAT	NOMBRE DE MOIS AU 31/12	LEGENDE
Professionalisation		+	
Apprentissage		+	
V.I.E.		+	
C.I.F.R.E		+	
Effectif alternant		=	

: divisé par 12 = **EMA**

EMA divisé par **EM** x 100 = %

6.B - Déterminez le taux de la CSA

Taux de la CSA	% de l'alternant	Effectif de l'entreprise
0,2% de la MS	Moins de 1% de l'EM	250 salariés et +
0,3% de la MS	Moins de 1% de l'EM	+ 2000 salariés
0,1% de la MS	Entre 1% et 3% de l'EM	250 salariés et +
0,05% de la MS	Entre 3% et 4% de l'EM*	250 salariés et +

* Si vous êtes entre 3 % et 4 % d'alternants, vous pouvez être exonéré de la CSA à condition que votre entreprise enregistre individuellement une progression de 10% de son effectif d'alternants de l'année d'imposition par rapport à l'année précédente. La progression des effectifs entre les deux années concerne uniquement les contrats d'apprentissage et professionalisation.

Effectif alternants 2011 Effectif alternants 2010 Progression > à 10% = exonéré **OUI / NON**

7 DEMANDE DE SUBVENTIONS ECOLES ET CFA

Joindre la liste en annexe sous ce format

Nom	Adresse / Code postal / Ville	MONTANT A AFFECTER	
		QUOTA	HORS QUOTA

8 I-TAXE

BORDEREAU À EXPÉDIER AVEC LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

ASP - TSA 20705 - 75329 PARIS Cedex 07

RÉGLEMENTATION ☎ 01 42 22 25 89

STANDARD ☎ 01 42 22 13 60

Pour connaître les dernières dispositions :

consultez notre site rubrique "Actualités" www.asponline.org

CADRE 1 : Identité de l'entreprise

Si des ajouts ou des modifications sont à effectuer, notez les dans les espaces correspondants :

- Veillez à l'exactitude du numéro Siret
- Inscrivez le code NAF (4 chiffres + 1 lettre)
- Vérifiez les coordonnées et l'activité de l'entreprise.
- Complétez le nom du responsable, le téléphone, la télécopie et l'e-mail,
- Indiquez l'effectif moyen (EM) et le nombre d'apprenti(s) accueilli(s) dans l'année d'imposition.
- ASP expédiera le reçu à l'entreprise pour archivage suivant l'adresse indiquée dans le cadre.

CADRE 2 : Versement d'une taxe totale

Deux conditions doivent être remplies pour être affranchi de la Taxe d'Apprentissage et de la Contribution au Développement de l'Apprentissage :

- Avoir une masse salariale ≤ à 6 fois la base du SMIC annuel (100 355 €),
- et
- Avoir accueilli au moins un apprenti au cours de l'année d'imposition.

Pour connaître les autres cas d'exonération : "Ecole de la 2^{ème} chance", contactez ASP.

2.A. Calculer la Contribution au Développement de l'Apprentissage (CDA)

- Indiquez votre masse salariale dans la **case A** - (Base brute 4 DS*)
- Multipliez le montant de la **case A** par 0,18%,
- Indiquez le montant de la contribution dans la **case 1** (arrondir à € le plus proche).

2.B. Calculer la Taxe d'Apprentissage (TA)

2.B.1. Entreprise avec effectif moyen inférieur à 250 salariés

- Multipliez le montant de la **case A** par 0,5% pour les entreprises situées dans les départements de la Métropole et les DOM.
- Multipliez le montant de la **case A** par 0,26% pour les entreprises situées dans les départements d'Alsace / Moselle, voir en fin de cette notice le « Calcul des contributions pour les départements d'Alsace / Moselle ».
- Indiquez le montant de votre **taxe brute** dans la **case 2**.
- Calculez vos éventuelles déductions (arrondir à € le plus proche) :
 - Voir paragraphe 2.C. « Déduire des frais de stage » et indiquez le montant obtenu dans la **case 2'**.
 - Voir paragraphe 2.D. « Déduire des versements déjà effectués » et indiquez le montant obtenu dans la **case 2''**.
- Déduisez les montants des **cases 2' et 2''** de la **case 2**.
- Reportez le résultat dans la case 3 (arrondir à € le plus proche).

2.B.2. Si l'Effectif Moyen (EM) est ≥ 250 salariés et que le nombre de personnes en alternance est < à 4% de EM.

- **Attention :** nouvelle réglementation 2011. Loi 2011-893 28.07.11 dite «Cherpion»
- Loi finance rectificative 2011
- Contactez ASP afin de recevoir le bordereau de versement correspondant (format PDF)

2.C. Déduire des frais de stage

Rappel : Les conventions de stage peuvent donner droit à une déduction uniquement si le stage :

- Fait partie intégrante du cursus de formation,
- Fait l'objet d'une convention dûment signée,
- S'inscrit dans un cursus de formation habilité à percevoir la TA.
- Multipliez le nombre de jours ouvrés de la durée du stage par le forfait journalier selon le niveau de formation (voir le tableau en 2.D.2.),
- Plafonnez la déduction à 4 % de la totalité de la TA (case 2).
- Joindre impérativement les copies.

2.D. Déduire des versements déjà payés

Rappel : Les versements directs aux écoles sont interdits. Seuls les OCTA sont habilités à délivrer le reçu libératoire des versements effectués. Les subventions en matériel doivent être également validées par un OCTA. (circulaire DGEFP 30.02.2006)

- Détaillez les versements attribués par catégorie sur la ligne correspondante :
 - Quota voir paragraphe 2.D.1,
 - Hors Quota voir paragraphe 2.D.2.

2.D.1. Quota (QU)

C'est la part de la taxe d'apprentissage réservée aux CFA et aux sections d'apprentissage. Elle représente 52 ou 53 %** de la TA (case 2) et se décompose ainsi :

- **CAS du FNDMA** – Compte d'Affectation Spécial du Financement National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage. Il représente au minimum 22% de la case 2 (12% DOM),
- **QU CFA / CFO** – C'est la part du quota réservée aux CFA/UFAs/sections d'apprentissage d'accueil de l'apprenti présent dans l'entreprise au 31 décembre 2011. Il représente 30% ou 31%** de la case 2 (voir cadre 5),
- **QU SUBVENTION** – C'est la part du quota disponible après déduction du FNDMA et du CFO. Il est réservé aux CFA/UFAs/sections d'apprentissage de votre choix. Il peut représenter 30% ou 31%** de la case 2.

2.D.2. Hors quota (HQ)

Le hors quota est la part de la taxe d'apprentissage réservée aux établissements technologiques et professionnels. Il représente 48% ou 47%** de la TA (case 2) et se décompose ainsi :

Catégories	Niveau	Part HQ	Forfaits Journaliers stages
A	V et IV (CAP, BAC Pro...)	40 %	19 €
B	III et II (BTS, DUT, Licence...)	40 %	31 €
C	I (Bac + 5, Ecoles d'ingénieurs...)	20 %	40 €

- **AC** Activités Complémentaires. Catégorie optionnelle représentant au maximum 20% du HQ.
- Si la case 2 est ≤ à 305 €, l'entreprise est dispensée de respecter la répartition du HQ par niveau de formation.

2.E. Joignez les copies de vos pièces justificatives IMPÉRATIVEMENT :

- Contrat d'apprentissage et convention de partenariat,
- Convention de stage,
- Preuve dans le cas de versement déjà payé.

2.F. Montant à payer

- Faites la somme des montants portés en **case 1** et en **case 3**,
- Reportez le résultat en **case 4** (arrondir à € le plus proche).

CADRE 4 : Versement d'une partie de la taxe

Cadre à compléter uniquement si vous versez une partie de votre TA à ASP.

- Indiquez, par catégorie, les montants pour lesquels ASP vous délivrera un reçu libératoire, (voir 2.D.1. et 2.D.2. pour connaître les pourcentages entre les différentes catégories),
- Totalisez le montant en **case 5** (arrondir à € le plus proche).

CADRE 5 : Paiement

- Cochez le mode de paiement choisi et reportez le montant de la case 4 ou de la case 5 en **case 6** :

Par virement

- Précisez en référence à votre banque le n° de SIRET de l'entreprise,
- Joignez la copie de l'avis de virement.

Par chèque

- Indiquez le numéro du chèque,
- Indiquez vos références bancaires.
- Joignez le règlement à l'ordre de ASP.

CADRE 6 : Concours Financier Obligatoire (CFO)

Rappel : Pour chaque apprenti présent au 31/12/2011, l'entreprise d'accueil a l'obligation de verser un concours financier obligatoire par apprenti au CFA/UFAs/sections d'apprentissage qui forme l'apprenti. Toutefois, ce montant ne peut excéder 30% ou 31%** de la case 2.

- Indiquez pour chaque apprenti présent dans l'entreprise au 31/12/2011,
 - Nom et prénom de l'apprenti / Nom et adresse du CFA / Intitulé de la formation et / ou de la section
 - Date de fin de contrat d'apprentissage ou date de rupture.

CADRE 7 : Demande de subventions écoles et CFA

Rappel : Pour percevoir des fonds de la TA, une école et/ou un CFA doit figurer sur la liste publiée par la Préfecture de région.

- Indiquez le nom et l'adresse de l'école que vous souhaitez subventionner,
- Indiquez éventuellement le diplôme, la section ou / et le laboratoire pour les universités.
- Indiquez si vous souhaitez bénéficier de la règle de cumul (Art R 6241-24 C.TR).

Calcul des contributions pour les départements d'Alsace / Moselle

Rappel : Les départements 57, 67 et 68 bénéficient d'un régime particulier pour le calcul de la TA.

Les entreprises ayant des masses salariales en Métropole et en Alsace / Moselle doivent retourner à ASP deux bordereaux distincts.

Taxe d'apprentissage

Entreprise avec effectif moyen inférieur à 250 salariés

- Le taux est de 0,26% de la masse salariale déclarée sur la 4DS pour les départements concernés,
- Pas de Hors Quota (HQ). Pas de déduction de frais de stage.

Si l'Effectif Moyen (EM) est ≥ 250 salariés et que le nombre de personnes en alternance est < à 4% de EM

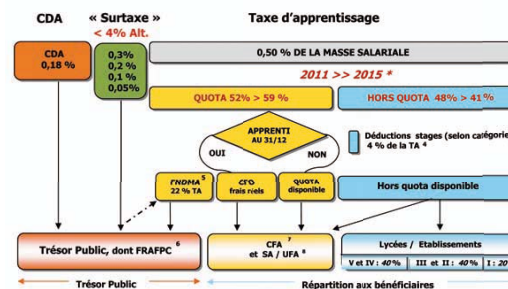
- Voir chapitre 2.B.2.

Contribution au Développement de l'Apprentissage

- Le taux est de 0,18% de la masse salariale. Il est identique à celui appliqué pour les départements de la Métropole.

Les frais de gestion :

Les frais de collecte et de gestion des OCTA, sont prélevés sur les fonds issus de la collecte de la taxe d'apprentissage, à l'exclusion des sommes perçues au titre du FNDMA, dans une limite de 1,5%. Le cas échéant, sur les fonds qui n'ont pas été affectés par les employeurs redevables de la taxe d'apprentissage aux centres et établissements susceptibles d'en bénéficier. (Arrêté du 9.01.2006).



- Légende :**
- 1 CDA : Contribution au Développement de l'Apprentissage
 - 2 OCTA : Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage
 - 3 CFO : Concours Financier Obligatoire
 - 4 TA : Taxe d'Apprentissage
 - 5 FNDMA : Financement National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage
 - 6 FRAP : Fonds Régionaux de l'Apprentissage et de la Formation Professionnelle Continue
 - 7 CFA : Centre de Formation d'Apprentis
 - 8 SA : Section d'Apprentissage / UFA : Unité de Formation par l'Apprentissage

* Pour les entreprises adhérentes à la Caisse de Congés Payés Intempéries, majorez la base 4DS de 13,14%.
 ** Décret ou autre mesure réglementaire à paraître.

